



REUNION DU COMITE SYNDICAL Jeudi 7 mars 2024

-:-

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et leurs groupements sont tenus d'organiser un débat au sein de leur conseil, sur les orientations à donner à leur budget et ce, dans un délai de 2 mois précédent l'examen et le vote de celui-ci. Ce débat fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (**ROB**) tel qu'il sera présenté en comité syndical.

Questions diverses